



Fuite d'une victime d'un accident de la route

Par **dianeblabla**, le **27/08/2013 à 13:21**

Bonjour,rrnUn ami a renversé, avec sa voiture, par accident un enfant roumain. Apparemment le choc n'a pas été très violent car il roulait à 40 km/h au lieu de 50. Il s'est arrêté pour voir comment il allait, sauf que l'enfant s'est enfui en courant. Il n'avait pas de parents dans les alentours et était probablement en situation irrégulière. Des témoins ont relevé la plaque de la voiture, d'autres sont prêts à témoigner qu'il a souhaité porter assistance, qu'il n'y a pas de délit de fuite et qu'il était prêt à prendre ses responsabilités. Les gens tout autour lui ont dit qu'il pouvait partir puisque l'enfant était introuvable et que visiblement, il n'avait rien. Il a donc repris la route.rrnFaut-il déclarer l'incident à la police ? Risque-t-il quelque chose ? S'il ne déclare rien, peut-on le lui reprocher, sachant qu'au besoin des témoins sont prêts à attester qu'il n'y a pas de délit de fuite de sa part ?rnD'avance merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **27/08/2013 à 15:26**

Bonjour,rnUn choc à 40 km/h est déjà très important avec un piéton.rnCeci dit il faut bien sûr se précipiter au premier commissariat venu et faire une déclaration sans se préoccuper de la situation administrative de l'enfant.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2013 à 17:21**

Bonjour dianeblabla,rrnJudicieux conseil de moisse car ces gens là sont aidés par toutes les associations existantes, y compris (et surtout) s'ils sont en situation irrégulière, afin de

soutirer, quitte à proférer de gros mensonges (ils ne sont pas à ça près) le maximum de fric possible. Une déclaration à la police ou à la gendarmerie sera une protection contre de tels agissements.